



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Eure, association loi 1901 dont le siège social est 215, Route de Paris à Evreux 27000, identifiée sous le numéro SIRET 453 669 913 00049, représentée par son Président, Monsieur Francis HAAS,
Ci-après dénommée « initiative Eure »,
D'une part,

Et

Intercom Bernay Terres de Normandie, dont le siège social est 299 rue du Haut des Granges à Bernay 27300, représentée par son Président dument habilité par la décision du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020,

Ci-après dénommée « la collectivité »
D'autre part.

PREAMBULE

L'Association Initiative Eure est membre du réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, (...) de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie.

L'association Initiative Eure a été créée en avril 2003 (alors sous le nom d'Initiatives 27), par le Conseil Général de l'Eure et les trois Chambres consulaires. Depuis mai 2005, elle est membre du réseau Initiative France qui lui permet ainsi de bénéficier d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Eure est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : Evreux Portes de Normandie, Conseil Départemental de l'Eure, Conseil Régional de Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Normandie, BRED, Crédit Agricole de Normandie Seine, ASCBE.

Initiative Eure est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

C'est pourquoi, la collectivité, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Eure en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le département de l'Eure.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire et de créer des flux de porteurs de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet **d'organiser les relations entre Initiative Eure et la collectivité en vue de favoriser le développement économique du territoire concerné.**

Ce partenariat va permettre de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

2. INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

L'intervention de la collectivité consiste à :

- communiquer par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Eure, ainsi que les besoins de l'association en termes de parrainage notamment,
- communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs financés sur son territoire (remises de chèques, inaugurations...),
- permettre à l'association de réaliser son objet en mettant à la disposition du chargé de mission des locaux équipés (mobilier, liaison internet, accès à un copieur pour scan de documents),
- mettre à la disposition de l'association une salle afin d'accueillir la réunion mensuelle du comité d'agrément sur la commune de Bernay (1^{er} mardi de chaque mois le matin),
- apporter un financement annuel à l'association sur la base de 20 centimes par habitant et d'une cotisation de 450 € (si moins de 30 000 habitants) ou 900 € (si plus de 30 000 habitants), versé sur le compte :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIS						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise		
30027	16077	00040151501	31	EUR	CIC EVREUX OURSEL	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3002	7160	7700	0401	5150	131
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFRPP						
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC EVREUX OURSEL				INITIATIVE EURE		
47 RUE DU DOCTEUR OURSEL				80 RUE EMILE LEVASSOR		
27000 EVREUX				27000 EVREUX		
Tél : 06-20-31-60-77						
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

- éventuellement abonder le fonds de prêt d'honneur de l'association.

3. INTERVENTION D'INITIATIVE EURE

3.1 L'accès aux fonds de prêts d'honneur constitués par Initiative Eure

Initiative Eure évalue la soutenabilité du projet en termes d'accès au financement. A cet effet, Initiative Eure analyse le projet sur la base des informations qu'elle aura recueillies ou de l'étude réalisée par un opérateur partenaire ou un expert-comptable, et évalue le besoin de financement, la nature et les caractéristiques des concours qui permettent d'y faire face. Initiative Eure appuie sa décision sur les critères d'éligibilité au prêt d'honneur en vigueur ([annexe 2](#)).

3.2 Organisation et gestion des comités d'agrément

Initiative Eure gère et organise le comité d'agrément qui statue sur les demandes de financement. Ce comité d'agrément est composé de professionnels (chefs d'entreprises...) et d'experts (expert-comptable, banquiers, etc...). Il accueille en son sein le porteur de projet lui-même et le conseiller d'entreprise qui a monté le dossier initial. Les modalités de fonctionnement du comité d'agrément sont décrites **dans l'annexe 3**.

3.3 Un outil de suivi des bénéficiaires via un logiciel métier spécialisé

Initiative Eure met à disposition de la collectivité, après formation préalable, son logiciel de suivi des bénéficiaires. Cet outil développé par le réseau national Initiative France, via un extranet, permet à tous les opérateurs intervenant sur le projet de partager l'information en temps réel et de déposer des documents. Il permet de simplifier et de professionnaliser le suivi de l'entreprise et d'instaurer la transparence entre les intervenants.

3.4 Le parrainage des nouveaux entrepreneurs

Initiative Eure organise et anime le parrainage des chefs d'entreprise bénéficiaires d'une des aides accordées par l'association afin de favoriser la pérennité de ces nouvelles entreprises. L'association s'appuie notamment sur la collectivité pour alimenter l'association en parrains potentiels.

3.5 Le Club créateurs

Initiative Eure organise, gère et planifie les réunions du club créateurs. Ce club a pour vocation de réunir régulièrement les bénéficiaires de l'association et ses partenaires sur des thématiques liées au monde de l'entreprise afin de créer du réseau et des échanges d'expériences. Un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie permet à Initiative Eure d'accueillir l'ensemble des entreprises du département.

4. SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, Initiative Eure organisera à minima une fois par an une réunion technique entre les techniciens de l'Association et les conseillers de la Collectivité.

Il s'agira de caler les pratiques et discours des différents intervenants sur les dossiers de demande de prêts d'honneur afin que ceux-ci soient parfaitement harmonieux.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité et à respecter les dispositions la concernant de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004.

Chaque partie sera responsable des conséquences qu'aurait la divulgation, par une personne sur laquelle elle exerce son autorité, d'une information contenue dans le dossier échangé entre la collectivité et Initiative Eure ou d'une information inscrite dans l'extranet partenarial Initiative Performance 2.0 (IP 2.0).

6. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent protocole est conclu pour l'année civile. Il pourra être renouvelé après l'évaluation qui en sera faite à l'issue de la première période.

7. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable; à défaut, ceux-ci seront portés devant les tribunaux compétents du lieu de signature de la convention.

Fait à Evreux, le

Pour Initiative Eure

Francis HAAS
Président

Pour l'Intercom Bernay Terres de
Normandie

Jean-Claude ROUSSELIN
Président

PJ :

Annexe 1 : critères d'éligibilité

Annexe 2 : comité d'agrément

Annexe 3 : club créateurs

ANNEXE 1 CRITERES D'ELIGIBILITE



PRET D'HONNEUR CREATION REPRISE

Initiative Eure accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 48 mois maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Toute personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité, excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>).
Type d'entreprise	Toute structure juridique sauf associations et sociétés civiles immobilières (SCI). Toute entreprise hors auto-entrepreneurs.
Montant du prêt d'honneur	De 3 000 € jusqu'à 15 000 €
Couplage bancaire	Couplage obligatoire
Garantie et assurance	Le prêt comporte une garantie du risque de défaillance du bénéficiaire, résultant d'une convention signée à cet effet entre l'association et BPI France. Le prêt est assorti d'une assurance décès, invalidité, incapacité totale et temporaire du bénéficiaire, par un contrat souscrit par le bénéficiaire.
Durée du remboursement	48 mois maximum (possibilité de différé)

- Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire.
- L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant.
- Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création d'entreprise.
- Une fois soutenu financièrement, Initiative Eure accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par un chargé de missions et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

Conditions particulières

- être créateur ou repreneur d'une entreprise immatriculée dans l'Eure depuis moins de 12 mois
 - l'octroi d'un prêt bancaire professionnel d'un montant au moins égal au prêt d'honneur est nécessaire
 - l'ensemble des aides ne doit pas dépasser le montant des concours bancaires
 - le demandeur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :
 - détenir plus de 50 % du capital : seul ou en famille (*) avec au moins 35 % à titre personnel,
 - ou être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- (*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.
- la création ou la reprise ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration
 - le prêt d'honneur est plafonné à 30% des besoins financiers identifiés

ANNEXE 1 CRITERES D'ELIGIBILITE



PRET D'HONNEUR CROISSANCE

Initiative Eure accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursables sur 48 mois maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise.

- Le prêt d'honneur "croissance" vise à soutenir la croissance de la jeune entreprise. Son objectif est de financer ce que les banques ne financent pas et notamment le besoin en fonds de roulement qui s'accroît. Cette démarche est réalisée en concertation avec le partenaire bancaire et l'expert comptable de l'entreprise.
- Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention. Les banques s'appuient sur le travail effectué par la plateforme et participent au comité d'agrément.
- Le prêt d'honneur doit être obligatoirement apporté au capital de l'entreprise.

Cible	Tous entrepreneurs souhaitant développer son entreprise.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité, excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) ainsi que les activités immobilières et les professions libérales
Taille de l'entreprise	Toute structure juridique sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
Montant du prêt d'honneur	De 3 000 € jusqu'à 15 000€
Couplage bancaire	Couplage obligatoire
Apport en fonds propres	En fonction du dossier, un apport complémentaire pourra être demandé
Durée du remboursement	48 mois maximum

- Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire.
- L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant.
- Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de développement d'entreprise.
- Après lui avoir apporté son soutien financier, Initiative Eure accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par un chargé de missions et éventuellement par un parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

Conditions particulières des entreprises en développement

- TPE ou PME non dépendante directement ou indirectement d'une grande entreprise
- Capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales ; Ne pas être sous le joug d'une procédure collective
- Capitaux propres ou compte de l'exploitant positif
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- L'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois

80, rue Emile Levassor - 27000 Evreux - Tél. : 02 32 33 70 27 - Fax : 02 32 33 66 28 - contact@initiative-eure.fr
Siret : 45366991300031 - APE 9499Z

MAJ 23/12/2013

ANNEXE 1 CRITERES D'ELIGIBILITE



PRET D'HONNEUR AGRICOLE

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, et afin d'accompagner la création ou le développement d'activités agricoles, **Initiative Eure** accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 60 mois maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Objectifs :

- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs y compris dans des activités éligibles à la DJA, dans des activités relevant des politiques locales.
- Privilégier des projets peu consommateurs de foncier ou impactés par des problématiques d'emprises foncières. Encourager la transformation de produits agricoles, la vente en circuits courts et les productions respectueuses de l'environnement.

Cible	Toute personne, agriculteur ou agricultrice à titre principal, souhaitant créer, reprendre ou développer une activité agricole.
Secteurs privilégiés	Toute entreprise immatriculée au CFE de la Chambre d'Agriculture et soumise au bénéfice agricole. Seront notamment exclus : - La transmission entre conjoints - Les porteurs de projets bénéficiaires d'une allocation de retraite
Montant du prêt d'honneur	De 3 000 € jusqu'à 15 000 €
Couplage bancaire	Couplage obligatoire
Garantie et assurance	Le prêt est assorti d'une assurance décès, invalidité, incapacité totale et temporaire du bénéficiaire, par un contrat souscrit par le bénéficiaire.
Durée du remboursement	60 mois maximum (possibilité de différé maximum d'1 an)

- Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire.
- L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant.
- Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création ou développement d'entreprise.
- Une fois soutenu financièrement, Initiative Eure et la Chambre d'Agriculture accompagnent l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique et par du parrainage

Conditions particulières

- Le porteur de projet doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes dans le domaine d'activité envisagé : formation de niveau V souhaitée (BEPA, CAPA,...), formation minimum en gestion, expérience dans l'activité (emploi ou stage d'un minimum de 6 mois).
- L'octroi d'un prêt bancaire professionnel d'un montant au moins égal au prêt d'honneur est nécessaire
- Une étude de marché est nécessaire. sauf exception et avis argumenté
- la création ou la reprise ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration
- le prêt d'honneur est plafonné à 30% des besoins financiers identifiés

ANNEXE 1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Contacts



Point Accueil Installation

Chambre d'Agriculture de l'Eure
Chantal VARAGNAC

Tel. : 02 32 28 73 85

Chantal.varagnac@agri-eure.com

www.chambre-agriculture-27.fr



Initiative Eure

80, rue Emile Levassor
27000 EVREUX

Tel. : 02 32 33 70 27

contact@initiative-eure.fr

www.initiative-eure.fr

ANNEXE 2 COMITE D'AGREMENT

Extrait des statuts de l'association

TITRE VIII. - COMITE D'AGREMENT

ARTICLE 28. - COMPOSITION ET POUVOIRS

Le Comité d'agrément est une instance souveraine dans ses décisions. Pour cela, le Conseil d'administration lui donne délégation pour engager les fonds de l'Association ou de tout autre dispositif dont elle a la responsabilité de décision.

Article 28.1. - Composition

Les membres du Comité d'agrément sont des personnes physiques désignées *intuitu personae* pour une durée d'un an (1) renouvelable par le Conseil d'Administration. En fonction du territoire et/ou de la nature des projets, plusieurs comités d'agrément peuvent être institués.

Les membres du Comité d'agrément doivent être adhérents de l'Association ou issus d'un organisme adhérent à l'Association. Le comité peut décider de faire appel, au cas par cas, et à titre consultatif, à un ou plusieurs experts en fonction de la nature et de la complexité des dossiers à traiter.

Ce choix se fera sur la base de critères de compétences techniques reconnues et justifiées. Pour devenir permanent, ce choix devra être ratifié par le Conseil d'Administration.

La composition du comité d'agrément doit refléter la pluralité des compétences nécessaires pour garantir son expertise dans les décisions rendues. Le détail de la composition et de l'organisation du/des comités est précisé dans un règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, le comité doit :

- respecter le quorum de cinq (5) membres présents
- garantir la pluralité des compétences requises pour l'expertise, à savoir : managériale, financière, juridique, commerciale et connaissance du tissu économique local.

Les Élus ou les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui financent l'association ne peuvent pas être membres du Comité d'agrément.

Les permanents assurant le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, mis à disposition ou en contrat de prestation) qui assistent au Comité d'Agrément ne peuvent pas avoir voix délibérative

Article 28.2. - Pouvoirs

Le Comité d'agrément a pour principale tâche l'examen des dossiers qui lui sont soumis et l'écoute du porteur de projet pour décider de l'octroi ou des aides financières et techniques. Il émet des recommandations sur l'accompagnement à mettre en place après l'attribution des aides.

Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution des aides.

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'agrément sont confidentiels et communiqués exclusivement au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration s'assure que les aides sont attribuées en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Association.

Le Président ou les Présidents des différents comités d'agrément sont invités permanents au Conseil d'administration.

Article 28.3. - Fonctionnement

Le Comité d'agrément est présidé par un Président nommé par le Conseil d'Administration.

Ses décisions sont prises à la majorité des présents, au moins cinq (5) membres du comité devant être présents.

Seuls les membres présents disposent du droit de vote. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

Le porteur de projet doit obligatoirement être entendu pour présenter son projet au Comité d'agrément.

ANNEXE 3 CLUB CREATEURS

Initiative Eure organise, gère et planifie les réunions du club créateurs.

Ce club a pour vocation de réunir régulièrement les bénéficiaires de l'association sur des thématiques liées au monde de l'entreprise afin de créer du réseau et des échanges d'expériences.

Les partenaires de la plateforme sont également conviés à participer à ces réunions ainsi que l'ensemble des entreprises artisanales.